



BOURSE AUX JOUETS

"Les étoiles du lac" de Novalaise

DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

La manifestation dénommée " Bourse aux jouets" organisée par le club de gym "Les étoiles du lac" de Novalaise se déroulera à Marcieux, dans la salle des fêtes, le dimanche 8 novembre de 8h30 à 13h.

ARTICLE 2 :

La bourse aux jouets est ouvert aux particuliers majeurs.

Les participants devront transmettre aux organisateurs :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- le présent règlement intérieur signé,
- le paiement

via le site Hello Asso avant le 01 novembre 2026.

Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la bourse aux jouets.

ARTICLE 3 :

Le coût du stand en intérieur, est de 5€ pour 1,50 mètre linéaire, non remboursable (table fournie).

ARTICLE 4 :

L'installation des stands se fera à partir de 7h30. Les participants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ du participant. Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.

ARTICLE 6 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de pertes, de vols, casses ou détériorations. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. "Les étoiles du lac" se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

ARTICLE 7 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la préfecture de la Savoie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout participant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la bourse aux jouets en cas d'imprévus majeurs et en informeront le cas échéant les participants.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".